

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de
l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement
de promotion sociale

19-05-1995

MONSIEUR SMITS PHILIPPE
ADMINISTRATEUR GENERAL
FEDERATION DES ETABLISSEMENTS LIBRES
SUBVENTIONNES INDEPENDANTS
BOULEVARD DU TRIOMPHE-BATIMENT H-CP220
1050 BRUXELLES

Ref.: *It.* / 9286015 / Dossier pédagogique 50719

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Section : POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 711704S32F1

Etablissement : INSTITUT D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL DE NAMUR
RUE DERENNE DELDINNE, 6
5002 SAINT-SERVAIS

Monsieur l'Administrateur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée ci-dessous.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement
50719 S	POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE	711704S32F1	SCEC
50719 U	ANALYSE, CONTROLE ET EXPERTISE	711602U32F2	SCEC
50719 U	COMPTABILITE APPROFONDIE	711703U32F3	SCEC
50719 U	COMPLEMENT DE DROIT DES AFFAIRES	713703U32F1	SCEC
50719 U	FISCALITE DIRECTE APPROFONDIE	712205U32F3	SCEC
50719 U	FISCALITE INTERNATIONALE	712401U32F1	SCEC
50719 U	T.V.A.2	712302U32F2	SCEC
50719 U	ENREGISTREMENT ET SUCCESSIONS	712304U32F2	SCEC
50719 U	SEMINAIRE D'AUDIT	711605U32F1	SCEC
50719 U	MANAGEMENT STRATEGIQUE	718204U32F1	SCEC
50719 U	ECONOMIE : QUESTIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES	715107U32F1	SCEC
50719 U	EPRE INTEG:POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE	711704U32F1	SCEC

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

G. Schmit.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Melle Schets (tél:02/238.86.54)

28.08.96



Direction générale de la formation, de la
promotion sociale, de l'enseignement à
distance et des allocations et prêts d'études

Monsieur le Président du Pouvoir
Organisateur de l'Institut d'Enseignement
Commercial de Namur

rue Derenne Deldinne, 6

5002 SAINT-SERVAIS

Direction d'administration de l'enseignement
de promotion sociale, de l'enseignement à
distance et des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement de
promotion sociale

Votre lettre du

Vos références

Nos références
(à rappeler dans la réponse)

Annexe(s)

NS/PS/9286015/dos. péd. n°50719/YD

OBJET : Dossiers pédagogiques de régime 1.
Rectification du code de référence d'une unité de formation constitutive de la section "*Post-graduat en expertise comptable et fiscale*", classée au niveau de l'*Enseignement Supérieur Economique de Promotion Sociale et de type court* .

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la section reprise sous objet ainsi que ses unités de formation constitutives doivent être reprises sous les codes suivants:

<u>n° dossier</u>	<u>intitulé</u>	<u>code de référence</u>
50719 S	"Post-graduat en expertise comptable et fiscale"	711704S32F1
50719 U1	"Analyse, contrôle et expertise"	711602U32F2
50719 U2	"Comptabilité approfondie"	711703U32F3
50719 U3	"Complément de droit des affaires"	713703U32F1
50719 U4	"Fiscalité directe approfondie"	712205U32F3
50719 U5	"Fiscalité internationale"	712401U32F1
50719 U6	"T.V.A. 2"	712302U32F2
50719 U7	"Enregistrements et successions"	712304U32F2
50719 U8	"Séminaire d'audit"	711605U32F1
50719 U9	"Management stratégique"	718204U32F2
50719 U10	"Economie: questions internationales et européennes"	715107U32F1
50719 U11	"Epreuve intégrée: post-graduat en expertise comptable et fiscale"	711704U32F1

Cette dépêche annule et remplace celle du 19 mai 1995.

Le dossier d'admission aux subventions sera corrigé en fonction de cette modification.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.,

G. SCHMIT

50714
Annexe 2.1.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - RÉGIME I

DOCUMENT N°

EXEMPLE PEDAGOGIQUE

SECTION

Demande d'ouverture d'une section sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

- 1 La présente demande émane du
- (1) Pouvoir organisateur *Chambre Belge des Experts-Comptables - Namur - Luxembourg* (2)
 - (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination *Inst. d'Ens. Commercial* (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.
adresse complète *me De Renne, Deltienne 6* ou du représentant du P.O. subventionné (1) (2)
5002 St-Sevaais (2)
n° de matricule *3.226.015* (2)
n° de téléphone *081/22.15.30* (2)

Marc R. FIEVER
Directeur *1/2/95*

- 2 Transmis en date du (3) par le réseau :
- (1) Communauté française
 - (1) Provincial et communal
 - (1) Libre - confessionnel
 - (1) - non confessionnel

3 Intitulé de la section Code : (4) *3-1 17 04 532 F-1*

Post. graduat en expertise comptable et fiscale. (2)

4 Finalités de la section *repris en annexe 1 n° de 2 page(s)* (2)

- 5 Classement de la section
- (1) enseignement secondaire inférieur
 - Catégorie de l'enseignement supérieur de type court *Exempté* (2)
 - (1) enseignement secondaire supérieur
 - Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

6 Titre délivré à l'issue de la section
Post. graduat en expertise comptable et fiscale. (2)

7 Unités de formation constitutives de la section (ou à compléter en annexe si nécessaire) (2)

Intitulés	Classement de l'UE (5)	Code	Unités déterminantes	Date d'ouverture prévue
<i>Analyse comptable et financière</i>	TC ECo	<i>311602032 F2</i>	X	<i>1/9/95</i>
<i>Comptabilité analytique</i>	TC ECo	<i>311703032 F3</i>	X	<i>1/9/95</i>
<i>Comptabilité de l'état des affaires</i>	TC ECo	<i>311704032 F1</i>		<i>1/9/95</i>
<i>Fiscalité directe affective</i>	TC ECo	<i>312205032 F3</i>	X	<i>1/9/95</i>
<i>Fiscalité internationale</i>	TC ECo	<i>312401032 F1</i>	X	<i>1/9/95</i>
<i>SVA II</i>	TC ECo	<i>312302032 F1</i>	X	<i>1/9/95</i>
<i>Enregistrement successions</i>	TC ECo	<i>312304032 F2</i>		<i>1/9/95</i>
<i>Sciences à audit</i>	TC ECo	<i>311605032 F1</i>		<i>1/9/95</i>
<i>Management Stratégique</i>	TC ECo	<i>311804032 F1</i>	X	<i>1/9/95</i>
<i>Economie fin. internationale et européennes</i>	TC ECo	<i>311507032 F1</i>		<i>1/9/95</i>
<i>Experte notée de l'expertise comptable et fiscale</i>	TC ECo	<i>311704032 F1</i>		<i>1/3/95</i>

(1) Héber les mentions utiles ou vides
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Révisé à l'Administration
(5) Sous la forme d'un triplet (TC) (E) (Co) (catégorie)

Annexe 1 : finalités

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités spécifiques

Cette unité de formation a pour objectifs spécifiques de permettre à l'étudiant de:

- a) Appréhender la fiscalité dans ses aspects internationaux, et en particulier européens.
- b) Comprendre et connaître les règles principales de fonctionnement de l'impôt des non-résidents
- c) Comprendre le fonctionnement des principales conventions bilatérales de double imposition
- d) Comparer les principaux mécanismes de droit fiscal des pays de la CEE
- e) Comprendre et connaître les règles du fonctionnement du système douanier de la CEE

REF DOC 8815 - UNITE FORMATION F22 - FISCALITE INTERNATIONALE

Annexe 2 : connaissances préalables requises

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit être en possession des attestations de réussite d'unités de formation en comptabilité générale d'un minimum de 80 périodes, et de fiscalité directe (IPP & ISOC) d'un minimum de 60 périodes.

Les UF 011 "Comptabilité générales" et F12 "Fiscalité directe (IPP & ISOC)", constitutives de la section "graduat en fiscalité", répondent à ces critères.

Le candidat qui ne peut présenter ces attestations peut être admis moyennant la réussite d'une épreuve portant sur le programme de ces unités de formation.

Le candidat porteur d'un titre de gradué en comptabilité, titre qui confirme la maîtrise des connaissances requises, est dispensé de l'épreuve d'admission.

Il en va de même du candidat porteur d'un titre de licencié en sciences économiques ou sciences commerciales ou d'ingénieur commercial, ou de licencié en droit, ou de gradué en droit, pour autant que leur cursus ait comporté au minimum les matières suivantes: comptabilité générale (60 heures minimum), fiscalité directe (60 heures minimum).

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes -
regroupement

Dédoublément conseillé à 35 étudiants.

REF DOC SBIS - UNITÉ FORMATION F22 - FISCALITÉ INTERNATIONALE

Annexe 4 : programme de cours

A. Objectifs

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable de:

- a) comprendre les problèmes posés au niveau fiscal par la constitution du Grand Marché, la libre circulation des personnes et des capitaux, et l'internationalisation des affaires
- b) interpréter les termes des Conventions bilatérales des double imposition, des règlements douaniers, des directives européennes, ...
- c) rédiger, calculer et justifier la déclaration à l'INR
- d) rédiger les principaux documents douaniers
- e) à partir des textes, faire face à des problèmes simples posés par des montages fiscaux internationaux

B. Programme

Cours 1 [INR20] : Fiscalité internationale (80 p)

A. Conventions internationales

analyse et commentaires des principales dispositions des conventions conclues par la Belgique sur base des modèles OCDE; clauses de non-discrimination.

B. Fiscalité internationale pratique

1. Principes généraux
2. Concepts de la planification fiscale internationale (résidence fiscale - méthodes d'exemption & d'imputation - transparence fiscale, ...)
3. Notions de paradis fiscaux - utilisation
4. Sociétés holding (soc. financières - centres de coordination - captive d'assurance, ...)
5. Modalités d'investissement dans les principaux pays limitrophes (RFA, Pays-Bas, France, Luxembourg, Royaume-Uni) et aux USA)

COURS 2 [DOUANE] : Fiscalité indirecte européenne (40 p)

1. Eléments de droit douanier : union douanière, document unique
2. Fiscalité indirecte : TVA & accises
3. Problèmes d'actualité

REF. DOC. BRIS - UNITÉ FORMATION F22 - FISCALITÉ INTERNATIONALE

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

A. Evaluation formative permanente et auto-évaluation

Une évaluation formative des connaissances acquises s'effectuera de manière régulière durant les cours, de manière à assurer très rapidement une remédiation nécessaire à la poursuite fructueuse de la formation. Chaque fois que cela sera possible, les étudiants feront une auto-évaluation à partir des applications pratiques proposées.

B. Evaluation certificative

A la fin de l'UF, l'étudiant sera capable de:

- a) expliquer le fonctionnement d'une convention bilatérale de double imposition ;
- b) identifier les redevables à l'impôt des non-résidents, (INR) et établir la déclaration dans les cas usuels ;
- c) résoudre un exercice simple mettant en oeuvre des aspects fiscaux internationaux ;
- d) expliquer les règles de fonctionnement du système douanier européen et des droits d'accises ; résoudre dans ces matières un cas concret usuel

REF DOC BEIS - UNITE FORMATION F22 - FISCALITE INTERNATIONALE

Annexe 6 : Profil du chargé de cours

Cours 1 : Fiscalité internationale FINT80

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

fonctionnaire de niveau 1 appartenant à l'Administration des contributions, ou cadre de société ou d'un cabinet d'experts spécialisé dans cette matière

Cours 2 : Fiscalité indirecte européenne DOUA40

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

fonctionnaire de niveau 1 appartenant au service spécialisé des douanes & accises, ou cadre de société ou d'un cabinet d'experts spécialisé dans cette matière

Annexe 2.2.

Code de la section (4) 71 27 04 5 32 F1

8 Modalités de capitalisation

repris en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

9 Réserve au Service d'Inspection

a Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)].

Accord
J. Meunier
Administrateur
re J.F.

b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique
ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD (1)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date 16 MAI 1995

Signature

J. Meunier
J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Différer les mentions multiples au cas échéant
(2) À compléter
(4) Réserve à l'Administration

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

Demande d'ouverture d'une section sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :
- (1) Pouvoir organisateur : Chambre Belge des Experts-Comptables (2)
 - Namur - Luxembourg
 - (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
- et se rapporte à l'établissement suivant :
- dénomination Inst. d'Ens. Commercial (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.
 adresse complète me. Derenne - Deldinne 6 ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
5002 St. Servais (2)
 n° de matricule 9.286.015 (2)
 n° de téléphone 081/22.15.80 (2)

Marc B. FIEVET
Directeur
1/2/95

2. Transmis en date du : (3) par le (réseau) :
- (1) Communauté française
 - (1) Libre - confessionnel
 - (1) Provincial et communal
 - (1) - non confessionnel

3. Intitulé de la section : Code : (4) 711704 532 F1

Post - product en expertise comptable et fiscale (2)

4. Finalités de la section : repris en annexe 1 n° de L page(s) (2)
5. Classement de la section :
- (1) enseignement secondaire inférieur
 - Catégorie de l'enseignement supérieur de type court Economie (2)
 - (1) enseignement secondaire supérieur
 - Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)
6. Titre délivré à l'issue de la section : Post - product en expertise comptable et fiscale (2)
7. Unités de formation constitutives de la section (ou à compléter en annexe si nécessaire) (2)

Intitulés	Classement de l'UF (5)	Code	Unités déterminantes	Date d'ouverture prévue
Analyse contrôle et expertise	TC ECo	F11602032F2	X	1/9/95
Comptabilité approfondie	TC ECo	711703032F3	X	1/9/95
Complément de droit des affaires	TC ECo	711703032F1		1/9/95
Fiscalité directe approfondie	TC ECo	712205032F3	X	1/9/95
Fiscalité internationale	TC ECo	F12401032F1	X	1/9/95
SVA II	TC ECo	F12302032F2	X	1/9/95
Enregistrement & successions	TC ECo	F12304032F2		1/9/95
Séminaire d'audit	TC ECo	711605032F1		1/9/95
Management Stratégique	TC ECo	7118204032F1	X	1/9/95
Economie, questions internationales & européennes	TC ECo	715107032F1		1/9/95
Après - diplôme du Post - product en expertise comptable & fiscale	TC ECo	711704032F1		1/9/95

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réservé à l'administration
 (5) Sous la forme d'un triplet (TC, DIAS, TC/II, catégorie)

Code de la section : (4) 41 17 0 4 5 32 F1

8. Modalités de capitalisation :

repris en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

9. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

recit
 /
 1 licencié
 de J.P.T

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
 ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD (1)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16 MAI 1995

Signature :

J. MEUNIER
 ADMINISTRATEUR
 PÉDAGOGIQUE

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

545
5031 F
01
↓
+ 50-318
50718 m

1. La présente proposition émane du réseau (1)

- Communauté française
- Libre - confessionnel
- Provincial et comunal
- non confessionnel

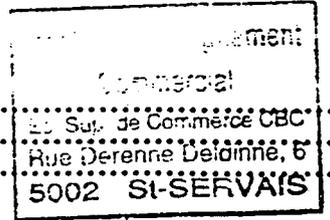
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination :

adresse complète :

n° de matricule : 9-286-215

n° de téléphone : 0.81.22.15.80



2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : F11602 U32 F2 (3)

Analyse, Contrôle et expertise.

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 1. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

- (1) enseignement secondaire : ~~transition~~ (1) qualification (1)
- ~~degré~~ : inférieur (1) supérieur (1)

(1) enseignement supérieur de type court : catégorie : Economique

(1) enseignement supérieur de type long : catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1. pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 2. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1. pages (2)

- (1) Biffer les mentions inutiles
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Contrôle externe	CG	30
Effectives	CT	30
Travaux et réunions	CT	30
Évaluation des entreprises	CT	30

2. Part d'autonomie

Total des périodes

120

11. Date de la proposition du P.O. : 5 mai 1993

Transmis par le réseau
le :

Signature du :
Chef d'établissement de la C.F. (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

2 mai 16.11.13
R3227
Date :

Signature :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision

Date : 30 SEP 1993

Signature :

J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) 1 période = 50 minutes.

Communauté française

**Conseil supérieur
de l'enseignement
de promotion sociale**

Présidence: Jean LOOSVELDT
rue Curie 12
4100 SERAING
Bur.: 041/30.72.85
Privé 041/36.99.06
Fax: 041/30.72.89



N.Réf.: JL/BM

Seraing, le 27 mars 1995

Monsieur le Directeur
Institut d'Enseignement Commercial
rue Derenne-Deldinne 6
5002 SAINT-SERVAIS

Monsieur le Directeur,

Objet: Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale

Classement de la section "Post-graduat en expertise comptable et fiscale" et des unités de formation constitutives de la section:

UF - Analyse contrôle expertise - 120 périodes

UF - Comptabilité approfondie - 80 périodes

UF - Complément de droit des affaires - 60 périodes

UF - Fiscalité directe approfondie - 120 périodes

UF - Fiscalité internationale - 120 périodes

UF - T.V.A. II - 40 périodes

UF - Enregistrement successions - 40 périodes

UF - Séminaire d'audit - 30 périodes

UF - Management stratégique - 160 périodes

UF - Economie: questions internationales et européennes - 40 périodes

UF - Epreuve intégrée - 20 périodes

Institut d'Enseignement Commercial - Matricule: 9.286.015

Le Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale marque son accord sur le classement dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court catégorie économique de la section et des unités de formations constitutives de la section, reprises sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président


J. LOOSVELDT

SECTION: POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE & FISCALE

	COMPABILITE	FISCALITE	GESTION	EGN + DRUIT
1.	<p>C91 ANALYSE, CONTR. EXP</p> <p>C92 COMPTA APPROF</p>	<p>F92 FISCA DIR APPROF</p> <p>F93 TVA II</p>		<p>D94 CPS DRUIT AFFAIRES</p>
2	<p>C93 SER D'AUDIT</p>	<p>F22 FISCA INTERN</p> <p>F91 ENR V Succ.</p>	<p>G94 MANGT STRAT</p>	<p>E94 ECON: QU ENTR EURG</p>

E P R E U V E I N T E G R E E

3. Les objectifs ainsi définis prennent en comptes les exigences professionnelles-type ; outre celles définies pour le gradué en comptabilité, il faut y ajouter :

* maîtrise des opérations complexes de la comptabilité, notamment dans un environnement multinational ou international;

* maîtrise de l'analyse des comptes annuels et de leur expertise

* maîtrise du contrôle comptable et de gestion :

* connaissance approfondie des principes de gestion des entreprises

* connaissance approfondie des marchés et des produits financiers.

* maîtrise des techniques fiscales nationales et internationales ; capacités à défendre des dossiers complexes.

Il a été tenu compte des exigences formulées par l'Institut des Experts-Comptables et par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

4. Les objectifs définis tiennent également compte de l'évolution générale en terme de formation :

a) les diplômés de l'enseignement supérieur de type court de promotion sociale souhaitent souvent se perfectionner dans des matières connexes à leur profession ou à leur formation initiale (finances, management, ...) ; des modules suffisamment étoffés font partie intégrante de la formation afin de permettre aux diplômés d'aborder toute autre spécialisation dans des conditions favorables ;

b) quelques diplômés visent la passerelle vers l'enseignement universitaire ou de type long (sciences économiques, sciences commerciales, ...) ; les cours incluent, outre l'aspect technique, une formation générale (économie, organisation, droit) tenant compte des exigences requises à ce niveau.

Annexe 1 : finalités de la section

1. La section ESEPStc "post-graduat en expertise comptable et fiscale" a pour objectif de former des cadres supérieurs en comptabilité, fiscalité et administration des entreprises capables d'exercer à terme :

* des fonctions de responsabilité ou d'état - major en organisation administrative et comptable, en contrôle de gestion, en audit, en fiscalité, en finance, en gestion financière, dans des entreprises, des organismes financiers, des cabinets d'affaires ou d'audit, des organismes hospitaliers, des administrations publiques, et ce dans un environnement régional, national ou international.

* la profession d'expert-comptable interne ou externe, après les stages et épreuves professionnelles imposées par la loi ;

* la profession de réviseur d'entreprise, après les stages et épreuves professionnelles imposées par la loi.

2. Le cadre, l'expert ainsi défini est responsable de la tenue, de l'exploitation, et de la vérification de tous les comptes, opérations et états financiers de l'entreprise ; il organise le service comptable, élabore le plan comptable et le système de comptabilisation et de contrôle comptable. Il met en place le processus analytique de détermination des résultats ainsi que les systèmes de gestion prévisionnelle et budgétaire, de gestion financière et de contrôle de gestion. Il assiste le contrôle externe dans ses missions.

Il est le conseiller privilégié de l'entreprise dans les domaines administratifs et de gestion au sens large, et participe à l'élaboration de sa stratégie.

Il est virtuellement compétent pour participer aux tâches dévolues aux experts et aux réviseurs par la loi du 21 février 1985 et par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

- 1 La présente demande émane du
- (1) Pouvoir organisateur : Chambre Belge des Experts - Comptable (2)
Namur - Luxembourg
 - (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination Inst. d'Ens. Commercial (2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C.F.~~
 adresse complète rue De renne - Deldime C ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
5002 S^t - Sewais (2) Marc R. FIEVET
 n° de matricule 9.286.015 (2) Directeur 1/2/85
 n° de téléphone 081.22.15.80 (2)

- 2 Transmis en date du : (3) par le réseau
- (1) Communauté française
 - (1) Libre - confessionnel
 - (1) Provincial et communal
 - (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation : Code : (4) 711703V32F3

Comptabilité approfondie (2)

4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5 Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 2 page(s) (2)

- 6 Classement de l'unité de formation :
- (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court Economique (2)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7 Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8 Programme de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réservé à l'Administration

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4) 711703 U32 F3

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
1. Consolidation des Comptes	CT	B	30
2. Notions de Comptabilité anglo-Saxonne	CT	B	20
3. Opérations Comptables Complexes	CT	B	30
2. Part d'autonomie			—
Total des périodes			80 ✓

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Meunier
 Meunier
 Meunier
 No. V. PR

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
 ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16 MAI 1995

J. MEUNIER
 Signature : *[Signature]*
 ADMINISTRATEUR
 PÉDAGOGIQUE

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(4) Réserve à l'administration

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V

(7) 1 période = 50 minutes

Annexe 6 : profil des chargés de cours

Cours 1 : Consolidation des comptes

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

Réviseur d'entreprises, ou expert-comptable ou cadre d'entreprise ayant une expérience pratique de la consolidation

Cours 2 : Notions de comptabilité anglo-saxonne

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT

Expert-comptable ou réviseur comptant au moins 3 ans d'expérience dans la profession, en contact avec ces systèmes comptables, ou cadre financier d'une société pratiquant ce type de comptabilité.

Cours 3 : Opérations comptables complexes

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

Expert-comptable ou réviseur comptant au moins 3 ans d'expérience dans la profession, en contact avec des systèmes comptables élaborés

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences en matière de consolidation des comptes, de comptabilité anglo-saxonne, et d'opérations comptables complexes.

Il sera capable de :

a) appliquer correctement la législation sur la consolidation des comptes, en matière d'obligations et de périmètre de consolidation

b) expliquer les étapes d'une consolidation et appliquer à un cas simple les diverses techniques étudiées, en choisissant la plus appropriée

c) expliquer les différences fondamentales entre les principes comptables utilisés dans les pays anglo-saxons, et les nôtres ; interpréter un bilan rédigé selon les règles anglo-saxonnes

d) effectuer les opérations comptables complexes en matière de liquidation, absorption et fusion de société et en matière de clôture comptable

e) expliquer les tendances actuelles en matière de normes comptables nationales et internationales.

Le degré de maîtrise sera fonction de la cohérence et la pertinence de la solution de son adéquation au plan légal, et de son argumentation dans un langage précis sur le plan technique.

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes :

1. normes et techniques spécifiques aux comptabilités anglaises et américaines ;
2. comparaison entre ces comptabilités et celle pratiquées dans notre pays et d'autres pays de l'Union européenne.
3. exercices de lecture de bilan

4.3 Cours 3 : Opérations comptables complexes (30p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) organiser l'ensemble de la comptabilité d'une entreprise
- b) exécuter avec maîtrise toutes les opérations relatives à la comptabilité générale et des sociétés, (les techniques classiques et informatisées) et en respectant les dispositions de l'ensemble du droit comptable belge et/ou européen.

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes :

1. opérations complexes de clôture
2. applications des avis de la Commission des Normes Comptables (CNC)
3. résolution d'épreuves IEC et IRE
4. comptabilisation d'opération d'acquisition, de fusion, de scission, de liquidation
5. normes comptables européennes et internationales

Annexe 4 : programme des cours

4.1 Cours 1 : Consolidation des comptes (30p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) comprendre l'utilité des comptes consolidés et appliquer la législation en vigueur
- b) distinguer la consolidation directe de la consolidation indirecte et en définir les principes
- c) décrire l'ensemble consolidé (périmètre de consolidation, calculs de base, conversion en monnaie de consolidation, écritures, ...) et appliquer les techniques usuelles.
- d) analyser les comptes consolidés

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes :

1. Contexte économique et légal - A. R. du 6 mars 1990
2. Les méthodes de consolidation
 - intégration globale
 - intégration proportionnelle
 - mise en équilibre
3. Les techniques de consolidation
 - technique par palier
 - consolidation directe
4. Principe d'une comptabilité de consolidation
5. Le processus de la consolidation directe : description; conversion monétaire; recherche des écarts entre transactions intersociétés; retraitement; élimination; analyse de la différence de consolidation
6. Etudes de cas.

4.2 Cours 2 : Notions de comptabilité anglo-saxonne (20p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) comprendre, connaître et appliquer les principales normes européennes et internationales
- b) comprendre la comptabilité anglo-saxonne (lecture du bilan, fonctionnement général des comptes, ...) et en appliquer les techniques de base.

n) passer les écritures comptables relatives à la liquidation d'une société, dans le cas usuel

o) expliquer les phases de la constitution , de modifier de capital, ou liquidation d'une société donnée, dans le respect des conditions légales

p) identifier les différents cas de responsabilité des fondateurs, administrateurs ou associés des sociétés et mesurer les conséquences des manquements à leurs obligations

q) comparer les caractéristiques des différentes sociétés, en vue d'un choix cohérent

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

* attestations de réussite des unités de formation "comptabilité générale", 160 périodes, ESEPStc et "comptabilité et droit des sociétés", 80 périodes, ESEPStc, ou titres jugés équivalents.

* gradué en comptabilité

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédoublément conseillé à 35 étudiants.

Annexe 2 : capacités préalables requises

2.1 Capacités préalables

L'étudiant sera capable de:

- a) manipuler les documents justificatifs en comptabilité (factures, notes de débit & crédit, extraits de compte, pièces de caisse)
- b) connaître et expliquer les règles comptables de base
- c) à partir d'un bilan, ouvrir les livres et comptes
- d) utiliser couramment les facturiers et journaux auxiliaires, le centraliseur et le Grand-livre (comptes généraux et comptes particuliers) ; imputer les opérations courantes (y compris les salaires) dans ces livres, en respectant les normes légales et notamment le PCMN
- e) tenir usuellement le livre des inventaires (tableau d'amortissement, stocks, ...)
- f) établir et vérifier la balance provisoire
- g) imputer les écritures usuelles de fin d'exercice du résultat et affectation
- h) établir et vérifier la balance définitive
- i) établir le bilan (+ compte de résultat) selon le schéma légal
- j) passer les écritures comptables de constitution d'une société
- k) à partir d'un bilan de société et de données d'inventaire, établir les écritures comptables d'une modification complexe du capital et en justifier les modalités
- l) établir un tableau d'affectation du résultat dans une société, en tenant compte des normes comptables et des dispositions prévues par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales ; comptabiliser ces écritures d'affectation
- m) passer les écritures comptables relatives à un emprunt obligataire, et en justifier les modalités

Annexe 1 : finalités

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de:

- a) Connaître, comprendre et appliquer les techniques de consolidation des comptes annuels
- b) Approfondir l'acquis en comptabilité générale, analytique et des sociétés, en vue d'aboutir à la maîtrise du système d'information comptable de l'entreprise, et notamment à la capacité de le créer et de l'organiser
- c) Comprendre et appliquer les normes et les techniques d'enregistrement propres à la comptabilité anglo-saxonne
- d) Se préparer efficacement aux épreuves organisées par l'Institut des Expert-Comptables et par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, épreuves prévues par la loi du 21 février 1985.
- e) Adapter ses outils de référence à l'évolution du contexte légal.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

- 1 La présente demande émane du :
- (1) Pouvoir organisateur : Chambre Belge des Experts - Comptable (2)
Namur - Luxembourg
 - (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination Inst. d'Ens. Commercial (2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C.F.~~
 adresse complète me De renne - Delphine C ~~ou du représentant du P.O. subventionné :~~ (1) (2)
5002 St - Sereais (2) Marc R. FIEVET
 n° de matricule 9.286.015 (2) Directeur 1/2/91
 n° de téléphone 081 22 15 80 (2)

2. Transmis en date du : (3) par le réseau
- (1) Communauté française
 - (1) Provincial et communal
 - (1) Libre - confessionnel
 - (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation : Code : (4) 413703V32F1

Complément de droit des affaires (2)

- 4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)
- 5 Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)
- 6 Classement de l'unité de formation :
- (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré inférieur (1) supérieur (1)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court Economique (2)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)
7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)
8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)
9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)
10. Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réservé à l'Administration

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4) 9137 03 U 32 Fa

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
1 Notions de droit européen	CT	B	30
2 Notions de droit pénal affligés	CT	B	30
2. Part d'autonomie			1
Total des périodes			60

v

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

le coin
~~Meunier~~
 accord
 no. v. p.

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
 ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16 MAI 1995

Signature :

J. MEUNIER
~~Meunier~~
 ADMINISTRATEUR
 PÉDAGOGIQUE

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(4) Réserve à l'administration

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CIPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V

(7) 1 période = 50 minutes

Annexe 1 : finalités

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de :

- a) Appréhender la philosophie juridique communautaire
- b) Connaître l'organisation et les compétences des institutions
- c) Connaître les principes du droit communautaire des affaires
- d) Connaître les principes fondamentaux du droit pénal belge, et les principales infractions rencontrées dans la vie des affaires
- e) Mesurer les conséquences de telles infractions (responsabilité professionnelle, peines encourues, ...)

Annexe 2 : capacités préalables requises

2.1 Capacités préalables

L'étudiant sera capable de :

- a) expliquer les bases du droit commercial
- b) expliquer les clauses des principaux contrats commerciaux
- c) expliquer le mécanisme juridique de la faillite
- d) connaître les différentes sociétés existant en droit belge, et leurs caractéristiques.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

- * attestations de réussite des unités de formation "droit commercial", 40 périodes, ESEPStc et "comptabilité et droit des sociétés", 80 périodes, ESEPStc, ou titres jugés équivalents.
- * gradué en comptabilité
- * gradué en gestion ou en commerce
- * gradué en droit

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédoublément conseillé à 35 étudiants. Le cours de notions de droit européen peut être regroupé avec le cours identique de l'unité de formation "Droit public II", 80 périodes, ESEPStc.

Annexe 4 : programme de cours

4.1 Cours 1 : Notions de droit européen (30 p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) décrire les institutions communautaires et leurs rôles
- b) définir les principales structures juridiques communautaires
- c) expliquer les principes du droit des affaires communautaire et leur portée

Ces capacités seront atteintes par l'étude élémentaire des notions suivantes :

1. Le système institutionnel communautaire : description des institutions - compétences
2. L'ordre juridique communautaire
 - structure : traités, droit dérivé, jurisprudence
 - intégration du droit communautaire dans le droit national
3. Les principes du droit des affaires
 - liberté de circulation des marchandises (notions de droit de la concurrence)
 - libertés d'établissement
 - droit des sociétés
4. Contentieux - notions

4.2 Cours 2 : Notions de droit pénal appliqué (30p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) expliquer les principales infractions rencontrées dans la vie des affaires
- b) comprendre le mécanisme général de l'instruction pénale
- c) comprendre les conséquences personnelles découlant d'actes délictueux

Ces capacités seront atteintes par l'étude élémentaire des notions suivantes.

1. Introduction - le droit pénal
2. L'infraction
 - éléments constitutifs
 - classification générale
3. Notions de procédure (instruction, ...)
4. Infractions à l'ordre public général : abus de confiance - escroquerie - faux et usage de faux, recel)
5. Infraction à l'ordre public économique : aperçu (pratiques de commerce - abus de puissance)
6. Droit pénal des sociétés - aperçu

Annexe 6 : Profil des chargés de cours

Cours 1 : Notions de droit européen

Le chargé de cours sera ENSEIGNANT.

Cours 2 : Notions de droit pénal appliqué

Le chargé de cours sera ENSEIGNANT.

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences élémentaires en matière de droit européen et de droit pénal appliqué

Il sera capable de

- a) expliquer la structure et le rôle des institutions communautaires
- b) définir les outils du droit communautaire et expliquer leur portée en droit national
- c) expliquer les grandes lignes du droit communautaire des affaires
- d) définir et expliquer les principales infractions rencontrées dans la vie des affaires, et les peines encourues
- e) expliquer le mécanisme général de l'instruction pénale

Le degré de maîtrise sera fonction de la cohérence de la solution et de son argumentation dans un langage clair et précis.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

- 1 La présente demande émane du
- (1) Pouvoir organisateur : Chambre Belge des Experts - Comptables (2)
 - (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française : Namur - Luxembourg (2)
- et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination Inst. d'Ens. Commercial (2) Date et signature du chef d'établissement de la CF
 adresse complète rue Devenne - Delphine C du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
5002 S^t - Sewais (2)
 n° de matricule 9.286.015 (2)
 n° de téléphone 081 22 15 80 (2)

Marc R. FIEVET
Directeur

1/2/91

2. Transmis en date du : (3) par le réseau
- (1) Communauté française
 - (1) Libre - confessionnel
 - (1) Provincial et communal
 - (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation : Code : (4) 4122 05 032 F3

Fiscalité directe approfondie (2)

- 4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)
- 5 Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 2 page(s) (2)
6. Classement de l'unité de formation :
- (1) enseignement secondaire transition (1) qualification (1)
 - degré inférieur (1) supérieur (1)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court Economique (2)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
 Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)
- 8 Programme de (des) cours
 Repris en annexe n° 4 de 3 page(s) (2)
- 9 Fixation des capacités terminales
 Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)
- 10 Chargé (s) de cours
 Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réservé à l'administration

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4)

7122.05.032.F3

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)

Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
1. Impôt des sociétés II	CT	B	40
2. Aspects fiscaux du droit Comptable	CT	B	30
3. Fiscalité des holdings & du secteur financier	CT	B	20
4. Planification fiscale I.P.P.	CT	B	30

2. Part d'autonomie

Total des périodes

120

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

recu
 J. Meunier
 re. V. P.

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 1.6 MAI 1995.

Signature : J. MEUNIER

ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

(1) Différer les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(4) Réserve à l'administration

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V

(7) 1 période = 50 minutes

Annexe 1 : finalités

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de :

- a) Consolider ses acquis en fiscalité directe (IPP, ISOC)
- b) Comprendre et appliquer avec maîtrise toutes les dispositions relatives à l'impôt des sociétés, y compris la doctrine et la jurisprudence; organiser les comptes annuels de l'entreprise en vue de l'application des lois fiscales
- c) Comparer de manière élémentaire le régime des sociétés belges et celui des sociétés des pays limitrophes (en particulier France, Grand-Duché de Luxembourg)
- d) Comprendre, connaître et appliquer les dispositions fiscales spécifiques à certains secteurs d'activités (finance, assurances, ...)
- e) Utiliser les ressources du système fiscal en vue de planifier l'impôt

Annexe 2 : capacités préalables requises

2.1 Capacités préalables.

L'étudiant sera capable de :

A. En comptabilité:

- a) manipuler les documents justificatifs en comptabilité (factures, notes de débit & crédit, extraits de compte, pièces de caisse)
- b) connaître et expliquer les règles comptables de base
- c) à partir d'un bilan, ouvrir les livres et comptes
- d) utiliser couramment les facturiers et journaux auxiliaires, le centraliseur et le Grand-livre (comptes généraux et comptes particuliers) ; imputer les opérations courantes (y compris les salaires) dans ces livres, en respectant les normes légales et notamment le PCMN
- e) tenir usuellement le livre des inventaires (tableau d'amortissement, stocks, ...)
- f) établir et vérifier la balance provisoire
- g) imputer les écriture usuelles de fin d'exercice du résultat et affectation
- h) établir et vérifier la balance définitive
- i) établir le bilan (+ compte de résultat) selon le schéma légal

B. En fiscalité

- j) établir la déclaration à l'impôt des sociétés (cas usuels - type PME), et calculer les dépenses et charges déductibles admissibles, les abattements, l'impôt, l'imputation des précomptes, les versements anticipés
- k) expliquer la procédure fiscale et les voies de recours à suivre en cas de litige.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

- a) attestations de réussite des unités de formation "Comptabilité générale", 160 périodes, ESEPStc, et " Impôt des sociétés I & Procédure", 80 périodes ESEPStc, ou titres jugés équivalents.
- b) gradué en comptabilité
- c) gradué en droit, pour autant que leur programme comporte au moins 80 périodes de comptabilité et 100 périodes de fiscalité directe.

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédouplement conseillé à 35 étudiants.

Annexe 4 : programme de cours

4.1 Cours 1 : impôt des sociétés II (40p).

L'étudiant doit être capable de :

- a) établir et justifier la déclaration à l'impôt des sociétés dans tous les cas
- b) calculer et établir l'impôt dans des situations complexes
- c) assurer le suivi des dossiers ISOC dans des situations complexes
- d) conseiller efficacement le contribuable en toutes matières de société

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes

1. Approfondissement de la déclaration ISOC
2. Régimes particuliers d'imposition
 - RDT
 - plus-values (approfondissement)
 - sociétés de reconversions
 - centres de coordination
3. Opérations spéciales
 - apports et quasi-apports à une société
 - fusion et scission
 - liquidation (approfondissement)
 - transformation
 - rachat par une société de ses propres titres
 - réduction de capital, ...

4.2 Cours 2 : Aspects fiscaux du droit comptable

L'étudiant sera capable de :

- a) établir les connexions nécessaires entre les dispositions du droit comptable et celles du droit fiscal.
- b) organiser les comptes annuels de tous les types de sociétés en vue de la déclaration à l'ISOC.

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes :

1. Rapports entre le droit fiscal et le droit comptable
 - * principes : unicité des comptes annuels, neutralité de la réforme comptable, priorité du droit comptable, bénéfice comptable et bénéfice fiscal
 - * force probante de la comptabilité en droit fiscal
2. Les relations entre comptabilité et fiscalité (tous impôts)
3. Présentation du dossier fiscal
4. Questions spéciales - jurisprudence

4.3 Cours 3 Fiscalité des holdings et du secteur financier (20p)

L'étudiant doit être capable de

- a) comprendre et expliquer le régime fiscal applicable aux sociétés à portefeuille (holdings)
- b) comprendre et expliquer les aspects de la fiscalité propre au secteur financier.

Ces capacités seront atteintes par l'étude élémentaire des notions suivantes :

1. La fiscalité des holdings :
 - analyse des aspects fiscaux de la vie d'une action (depuis son acquisition jusqu'à sa cession)
 - source de revenus des holdings
 - la société holding et les sociétés de son groupe

2. Fiscalité du secteur bancaire
Particularités fiscales liées au secteur bancaire
 - a) la quotité forfaitaire d'impôt étranger
 - b) le précompte mobilier

3. Fiscalité de l'assurance
Analyse de questions spécifiques au secteur : régime fiscal de certains capitaux tenant lieu de pension, contraintes fiscales en matière de réserves techniques et de participations bénéficiaires (en activité "vie")

4.4 Cours 4 Planification fiscale IPP (30P)

L'étudiant sera capable de

- a) expliquer les aspects spécifiques relatifs à la fiscalité des cadres et dirigeants d'entreprises
- b) élaborer une planification fiscale usuelle en matière d'impôt des personnes physiques

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes :

1. Fiscalité directe des revenus professionnelles des cadres et dirigeants d'entreprises : avantages de toute nature, système d'assurances, actionnariat des cadres, contrats multiples.....

2. Analyse de procédés destinés à réduire la charge fiscale en impôt des personnes physiques

Etudes de cas.

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences en matière de fiscalité directe approfondie.

Il sera capable de :

- a) résoudre un cas d'impôt des sociétés complexe, sous un régime particulier d'imposition
- b) expliquer les différentes techniques d'imposition à l'ISOC d'opérations spéciales, et calculer l'impôt dans ces cas
- c) aménager les comptes annuels des sociétés en vue de la déclaration à l'ISOC
- d) expliquer les dispositions propres à la fiscalité des holdings et du secteur financier, et résoudre un cas pratique simple
- e) résoudre un cas simple de planification fiscale

Le degré de maîtrise sera fonction de la cohérence de la solution, de son choix judicieux, et son adéquation au plan légal, et de son argumentation dans un langage clair et précis sur un plan technique.

Annexe 6 : Profil du chargé de cours

Pour l'ensemble des cours

Les chargés de cours seront des EXPERTS.

Profil de l'EXPERT:

spécialiste expérimenté dans les matières concernées (expert-fiscal, expert-comptable, réviseur d'entreprise ou de banque, tax-manager, fonctionnaire de niveau I de l'Administration fiscale, avocat spécialisé...)

J468
50348
50718₆

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

- Communauté française
- Libre - confessionnel
- Provincial et comunal
- non confessionnel

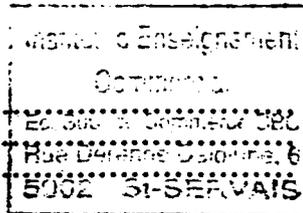
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination :

adresse complète :

n° de matricule : 9.246.215

n° de téléphone : 081.22.15.80



2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 412302 U32 F2 (3)

TVA

.....

.....

.....

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

- (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
- degré : inférieur (1) supérieur (1)

(1) enseignement supérieur de type court : Economique

 catégorie :

(1) enseignement supérieur de type long :

 catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

- (1) Biffer les mentions inutiles
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
<i>SVR II</i>	<i>CT</i>	<i>40</i>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2. Part d'autonomie

Total des périodes *40*

11. Date de la proposition du P.O. : *5 mai 1993*

Transmis par le réseau
le :

Signature du :
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

a voir RS 228

Date : *16. VII. 93*

Signature :

13. Décision : ~~ACCORD PROVISOIRE~~ - PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : *30 SEP. 1993*

Signature :

J. MEUNIER
~~ADMINISTRATEUR~~
PEDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPH
(5) 1 période = 50 minutes.

548
50881
321
50714
11/11/11

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

- Communauté française
- Libre - confessionnel
- Provincial et communal
- non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination :

adresse complète :

n° de matricule : ...9.286.15.....

n° de téléphone : ...0.81.1.22.15.80.....

Institut d'Enseignement
Commercial
Ecole Supérieure Commerciale OBC
Rue Desjardins Desormes, 6
5002 ST-SERVAIS

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 712401 U32 F1 (3)

Fiscalité internationale

.....

.....

.....

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 1. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

- (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
- degré : inférieur (1) supérieur (1)

(1) enseignement supérieur de type court : Economique

catégorie :

(1) enseignement supérieur de type long :

catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1. pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 2. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1. pages (2)

- (1) Biffer les mentions inutiles
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Fiscalité internationale	CT	80
Fiscalité indirecte européenne	CT	40

2. Part d'autonomie

Total des périodes 120

11. Date de la proposition du P.O. : 5 mai 93

Transmis par le réseau
le :

Signature du :
Chef d'établissement de la C.F. (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

à un RS 226
Date :
Signature :
Nicot
27-11-93

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date :

Signature : J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1 : Finalités.

1. Finalités générales.

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités particulières.

Cette unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de:

- * Appliquer pratiquement les techniques d'audit (contrôle interne et externe) afin de détecter et prévoir les erreurs et fraudes de la comptabilisation.

Annexe 2 : Capacités préalables requises.

2.1 Capacités préalables.

L'étudiant sera capable de :

- a) décrire et expliquer les techniques usuelles du contrôle comptable;
- b) mettre en place les outils nécessaires à la détection des fraudes
- d) décrire et expliquer les règles et techniques usuelles relatives à l'évaluation de l'entreprise

2.2 Titres pouvant en tenir lieu.

* Attestation de réussite de l'unité de formation "Analyse, contrôle et expertise", ESEPStc, 120 périodes ou titre jugé équivalent.

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédoublément conseillé à 20 étudiants.

Annexe 4 : Programme de cours : séminaire d'audit (30P)

L'étudiant doit être capable de :

a) appliquer pratiquement les techniques de contrôle arithmétique par pointage sur les différents journaux comptables.

b) appliquer pratiquement les techniques de vérification des écritures

c) appliquer pratiquement les techniques de "contrôle d'existence" (inventaires...)

d) appliquer pratiquement les techniques de contrôle indiciaire et d'investigation par les statistiques

Ces capacités seront atteintes par l'étude pratique des notions suivantes :

1. Rappel des principes d'audit
2. Application pratique sur des comptes annuels
3. Présentation de rapports d'audit
4. Pratique de l'audit social (notions)

Annexe 5 : Fixation des capacités terminales.

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences élémentaires en matière de pratique d'audit.

Il sera capable de :

* appliquer les différentes techniques d'audit aux livres comptables et aux comptes annuels

* présenter et argumenter un rapport succinct

Le degré de maîtrise sera fonction de la cohérence de la solution, de sa présentation et de son argumentation dans un langage clair et précis sur un plan technique.

Annexe 6 : Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un EXPERT.

Profil de l'EXPERT.

* expert comptable, réviseur d'entreprise, ou cadre de société spécialisé en audit.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Ecrasement & successions	CT	40
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Part d'autonomie

Total des périodes 40

11. Date de la proposition du P.O. : 5 mai 1993

Transmis par le réseau le :

Signature du :
 ~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
 Représentant du P.O. subventionné (1)

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

a voir RS 222

Date : Signature :
 Meunier 27-11-93

OBSERVATIONS RENCONTREES

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision

Date : 30 SEP. 1993

Signature : J. MEUNIER ADMINISTRATEUR PEDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

- 1 La présente demande émane du :
- (1) Pouvoir organisateur : Chambre Belge des Experts - Comptables (2)
Namur - Luxembourg
 - (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination Inst. d'Ens. Commercial (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F
 adresse complète Rue Deceun - Deldime C ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
5002 St-Sewais (2)
 n° de matricule 9.286.015 (2)
 n° de téléphone 081/22.15.80 (2)

Mary R. FIEVET 15/2/95-
Directeur

2. Transmis en date du : (3) par le réseau
- (1) Communauté française
 - (1) Libre - confessionnel
 - (1) Provincial et communal
 - (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation : Code : (4) 7116 05 U 32 F 1

Séminaire d'audit (2)

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)
5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)
6. Classement de l'unité de formation :
- (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court Economique (2)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)
7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)
8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)
9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)
10. Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réserve à l'Administration

Annexe 1 : Finalités.

1. Finalités générales.

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités particulières.

Cette unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de:

- * Appliquer pratiquement les techniques d'audit (contrôle interne et externe) afin de détecter et prévoir les erreurs et fraudes de la comptabilisation.

Annexe 2 : Capacités préalables requises.

2.1 Capacités préalables.

L'étudiant sera capable de :

- a) décrire et expliquer les techniques usuelles du contrôle comptable;
- b) mettre en place les outils nécessaires à la détection des fraudes
- d) décrire et expliquer les règles et techniques usuelles relatives à l'évaluation de l'entreprise

2.2 Titres pouvant en tenir lieu.

* Attestation de réussite de l'unité de formation "Analyse, contrôle et expertise", ESEPStc, 120 périodes ou titre jugé équivalent.

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédoublément conseillé à 20 étudiants.

Annexe 4 : Programme de cours : séminaire d'audit (30P)

L'étudiant doit être capable de :

- a) appliquer pratiquement les techniques de contrôle arithmétique par pointage sur les différents journaux comptables.
- b) appliquer pratiquement les techniques de vérification des écritures
- c) appliquer pratiquement les techniques de "contrôle d'existence" (inventaires...)
- d) appliquer pratiquement les techniques de contrôle indiciaire et d'investigation par les statistiques

Ces capacités seront atteintes par l'étude pratique des notions suivantes :

1. Rappel des principes d'audit
2. Application pratique sur des comptes annuels
3. Présentation de rapports d'audit
4. Pratique de l'audit social (notions)

Annexe 5 : Fixation des capacités terminales.

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences élémentaires en matière de pratique d'audit.

Il sera capable de :

- * appliquer les différentes techniques d'audit aux livres comptables et aux comptes annuels
- * présenter et argumenter un rapport succinct

Le degré de maîtrise sera fonction de la cohérence de la solution, de sa présentation et de son argumentation dans un langage clair et précis sur un plan technique.

Annexe 6 : Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un EXPERT.

Profil de l'EXPERT.

* expert comptable, réviseur d'entreprise, ou cadre de société spécialisé en audit.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

1. La présente demande émane du
- (1) Pouvoir organisateur Chambre Belge des Experts - Comptables (2)
Namur - Luxembourg
- (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française : (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :
- dénomination Inst. d'Ens. Commercial (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.
adresse complète rue Devenne Delhime 6 ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
5002 S. - Sewais (2)
- n° de matricule 9.286.015 (2)
- n° de téléphone 081/22.15.80 (2)
- Marc R. FIEVET
Directeur
1/2/85
2. Transmis en date du (3) par le réseau
- (1) Communauté française (1) Libre - confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) - non confessionnel
3. Intitulé de l'unité de formation : Code : (4) 718204 v 32 F1
- Management Stratégique (2)
4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 2 page(s) (2)
5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 2 page(s) (2)
6. Classement de l'unité de formation :
- (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court Economique (2)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)
7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)
8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 3 page(s) (2)
9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)
10. Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réserve à l'Administration

Annexe 1 : finalités

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de:

- a) comprendre la problématique de la prise de décision en entreprise
- b) comprendre la démarche méthodologique de l'analyse stratégique, base de la politique d'entreprise
- c) formuler à partir des résultats de l'analyse les bases d'une stratégie
- d) mettre en oeuvre la stratégie ainsi définie
- e) Appréhender les problèmes commerciaux et financiers rencontrés par l'entreprise
- f) Comprendre et connaître les règles de base d'une politique commerciale
- g) Connaître les principales formes de distribution
- h) Collaborer à l'élaboration d'une politique commerciale et de prix cohérente
- i) Appréhender le phénomène publicitaire
- j) Intégrer les aspects commerciaux, humains et financiers au niveau des prises de décision.
- k) Comprendre et connaître le fonctionnement des marchés financiers et leurs interrelations, en connexion avec la gestion financière des entreprises.

- l) Comprendre la problématique de la gestion des risques financiers, en vue de l'appliquer pratiquement
- m) comprendre le fonctionnement des produits financiers modernes
- n) appréhender les modalités de financement en entreprise

Annexe 2 : capacités préalables requises

2.1 Capacités préalables

L'étudiant sera capable de :

A. En économie & finance

a) expliquer succinctement les caractéristiques des actifs monétaires, et leur interactions avec les principales variables économiques

b) expliquer la structure et le rôle des marchés monétaires et financiers belges, et la fonction des principaux organismes qui y évoluent ; décrire la création de monnaie fiduciaire par la Banque nationale et celle de monnaie scripturale pour les Banques de dépôt

c) expliquer en termes simples les grands problèmes monétaires (système Monétaire International et \$, SME)

d) expliquer succinctement le fonctionnement des principaux produits bancaires, tant en matière de dépôt qu'en matière de crédit ; calculer rendement et/ou coût de ces produits dans les cas usuels

B. En management

e) expliquer le système entreprise et les éléments-clefs d'une structure d'organisation

f) expliquer les notions de communication, politique-marketing, productique, logistique, personnel-mix, ...

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

- * attestations de réussite des unités de formation "notions de management", 40 périodes, ESEPStc et "banque et finance", 80 périodes, ESEPStc ou titres jugés équivalents
- * gradué en comptabilité
- * gradué en gestion ou en commerce
- * gradué en marketing
- * gradué en secrétariat de direction ou en droit, pourvu que leur programme comporte au moins 40 périodes de management et/ou organisation, économie de l'entreprise et 40 périodes d'économie financière.

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes -
regroupement

Dédoublément conseillé à 35 étudiants.

Les cours de stratégie commerciale (60p) et d'engineering financier (60p) peuvent être regroupés avec les cours identiques de l'unité de formation, " Stratégie commerciale financière", 160 périodes, ESEPStc.

Annexe 4 : programme de cours

4.1 Cours 1 : Politique générale de l'entreprise (40p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) comprendre les problèmes liés à la prise de décision dans l'entreprise
- b) comprendre et expliquer la démarche méthodologique de l'analyse stratégique
- c) comprendre les bases de toute stratégie générale d'entreprise et les principes de mise en oeuvre.

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes :

1. Le processus de décision menant à l'élaboration d'une stratégie
2. L'analyse stratégique :
 - méthode d'analyse
 - matrice produits/marchés
 - environnement de l'entreprise
 - concurrence et évolution de marché
 - analyse de la branche
 - structure de la clientèle
 - structure des revenus et des coûts
 - profil-image et portefeuille de produits
 - positionnement stratégique
3. Formulation d'une stratégie
 - options stratégiques
 - position future sur le marché
 - idée force
 - stratégie de base + potentiel
 - positionnement
4. Mise en oeuvre de la stratégie

4.2 Cours 2 : Stratégies commerciales (60p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) comprendre les problèmes liés à la prise de décision dans l'entreprise
- b) comprendre la problématique commerciale de l'entreprise, et collaborer à la mise en place de solutions pratiques
- c) à partir de données pratiques simples, conseiller efficacement l'entreprise en matière de gestion de produit, de fixation des prix, de politique de promotion et de politique publicitaire
- d) connaître et expliquer le fonctionnement des principaux canaux et modes modernes de distribution.

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des matières suivantes :

1. Introduction : la politique de l'entreprise; objectifs et motivations (croissance, rationalisation, ...)
2. La prise de décision dans l'entreprise : principes - les univers (aléatoire, incertain, ...)
3. Les principes marketing : les 4 P.
4. Principes de gestion du produit
5. Fixation des prix ; notion : analyse de la demande; stratégie.
6. La communication ; le budget de promotion
7. Choix des canaux de distribution

4.3 Cours 3 : engineering financier (60p)

L'étudiant doit être capable de:

- a) expliquer le fonctionnement des principaux marchés monétaires et financiers
- b) expliquer le fonctionnement des produits financiers étudiés, et conseiller efficacement l'investisseur potentiel
- c) mesurer correctement les risques financiers liés aux opérations de l'entreprise, et mettre en place les procédures visant à les couvrir ou à les minimiser (cas usuels)
- d) collaborer efficacement à la mise en place des plans de financement de l'entreprise

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes :

A. Les instruments

1. Classification juridique et procédure d'émission des valeurs mobilières (actions, obligations, options, ...)
2. Etude des marchés financiers et monétaires; cotations (comptant, terme, CATS)
3. Les nouveaux instruments financiers (SICAV, FRA, futures, ...)

B. Gestion des risques financiers

1. Opérations de change à terme
 2. Opérations sur taux intérêt à terme
 3. Opérations de swaps (change ou taux)
 4. Opérations d'options en change et en taux
- Cas pratiques

C. Financement des affaires

1. Les participations (soc. holdings, invest, ...)
2. Les OPA
3. Modalité de financement des affaires (MBO, LMBO, ...)

D. Notions de gestion de portefeuille

1. Evaluations des actions; performance des titres
2. Le risque et sa mesure
3. Le return et le risque d'un portefeuille
4. Sélection d'un portefeuille. gestion active et gestion passive

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences en matière de stratégies commerciales et d'engineering financier.

Il sera capable de :

a) réaliser, à partir de données simples, une analyse stratégique, éventuellement partielle, et en expliquer la méthode

b) expliquer les bases de toute stratégie générale d'entreprise et les principes de mise en oeuvre

c) définir clairement les notions de stratégie commerciale, ses outils, ses approches, sa place dans la stratégie globale de l'entreprise

d) expliquer les fondements de la demande du marché, et les différentes notions d'élasticité de la demande (+ calcul)

e) expliquer les stratégies commerciales usuelles (marketing-mix), et en particulier la problématique de fixation de prix de vente

f) expliquer le choix du circuit de distribution

g) expliquer les techniques usuelles de financement des affaires, leurs modalités de financement, et leurs conséquences financières

i) résoudre un cas simple d'évaluation d'action ; expliquer les techniques relatives aux instruments financiers modernes (SICAV, futurs, ...)

Le degré de maîtrise sera fonction de la cohérence et la pertinence de la solution, et de son argumentation élaborée, dans un langage clair et précis sur le plan technique.

Annexe 6 : Profil du chargé de cours

Cours 1 : Politique générale de l'entreprise

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

Cadre supérieur d'entreprise ayant une expérience d'état-major.

Cours 2 : Stratégie commercial

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

Cadre supérieur d'entreprise (commercial) ayant une expérience de type "product manager" ou "sales manager"

Cours 3 : Engeneering financier

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

Cadre du secteur financier ou agent de change

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

1. La présente demande émane du :
- (1) Pouvoir organisateur : Chambre Belge des Experts - Comptable (2)
Namur - Luxembourg
- (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :
- dénomination Inst. d'Ens. Commercial (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.
adresse complète rue De remu - Delhime 6 ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
5002 S^t - Sewais (2)
n° de matricule 9.286.015 (2)
n° de téléphone 081/22.15.80 (2)
- Marc R. FIEVET
Directeur 1/2/81
2. Transmis en date du (3) par le réseau
- (1) Communauté française (1) Libre - confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) - non confessionnel
3. Intitulé de l'unité de formation : Code : (4) 715107V32F1
- Economie: questions internationales et européennes (2)
4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)
5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)
6. Classement de l'unité de formation :
- | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| <input type="radio"/> (1) enseignement secondaire | transition (1) | qualification (1) |
| | degré : inférieur (1) | supérieur (1) |
| <input checked="" type="radio"/> (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court | | <u>Economique</u> (2) |
| <input type="radio"/> (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long | | (2) |
7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)
8. Programme de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)
9. Fixation des capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)
10. Chargé (s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réserve à l'Administration

Annexe 1 : Finalités

1.1 Finalités générales.

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

1.2 Finalités particulières.

Cette unité de formation a pour but de" rendre l'étudiant capable de :

- a) appréhender l'environnement économique international et européen
- b) comprendre les fondements théoriques du commerce international ; et son impact sur la vie des affaires.
- c) comprendre le fonctionnement du système monétaire international
- d) comprendre et connaître la philosophie de l'union européenne, son évolution, et son impact sur la vie des affaires.
- e) comprendre et connaître le fonctionnement du système monétaire européen, et son évolution vers la monnaie unique
- f) approcher le fonctionnement de la coopération économique internationale

Annexe 2 : Capacité préalables requises.

2.1 Capacités préalables

L'étudiant sera capable de :

- a) expliquer la loi de l'offre et de la demande, la formation des prix, et les grands équilibres sur les marchés des biens et services, du travail, monétaire et financier.
- b) expliquer le concept de cycles économiques
- c) expliquer schématiquement les mécanismes de croissance et de sous - développement
- d) expliquer succinctement la portée des politiques économiques (déflationniste, anti - chômage, budgétaire, fiscale)

2.2 Titres pouvant en tenir lieu.

- * attestation de réussite de l'unité de formation "économie politique", 40 périodes, ESEPStc ou titre jugé équivalent
- * gradué en comptabilité ;
- * gradué en gestion ;
- * gradué en droit ;
- * gradué en marketing ;
- * gradué en secrétariat de direction, pour autant que leur programme ait comporté un cours d'économie politique d'au moins 40P.

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédoublément conseillé à 35 étudiants.

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences élémentaires en terme de questions économiques internationales et européennes

Il sera capable de :

- a) décrire les fondements du commerce mondial, et expliquer son évolution et son impact sur la croissance économique et l'emploi
- b) décrire et analyser les postes de la balance des paiements, et en interpréter globalement le solde
- c) décrire le fonctionnement du système monétaire international, le rôle du FMI, et expliquer ses dysfonctionnements majeures
- d) décrire le fonctionnement du système monétaire européen, et l'impact de l'union monétaire sur les variables macro économique et la vie des affaires
- e) décrire les mécanismes fondamentaux de la coopération économique internationale

Le degré de maîtrise sera fonction de la solution et de son argumentation dans un langage clair et précis.

REF DOC 8 BIS : UNITE E91 - ECONOMIE : QUESTIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES.

Annexe 6 : Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un ENSEIGNANT.

Annexe 4 : Programme du cours : économie : questions internationales et européennes (40p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) expliquer les fondements du commerce international, et son impact sur la croissance économique et l'emploi
- b) expliquer la balance des paiements, et les conséquences d'un solde positif ou négatif sur les variables macro économiques
- c) décrire et expliquer les mécanismes fondamentaux qui régissent le système monétaire international, son évolution, ses dysfonctionnements.
- d) expliquer la philosophie de l'Union économique et monétaire européenne, son évolution, la convergence des politiques économiques, et l'impact de ces phénomènes sur la vie des affaires
- e) décrire les mécanismes de base de la coopération économique internationale

Ces capacités seront atteintes par l'étude élémentaire des notions suivantes :

I Relations économiques internationales.

1. Le commerce international : fondements du libre échange, protectionnisme ; évolution des courants commerciaux.
2. La balance des paiements : contenu, analyse, problème des déséquilibres, remèdes
3. Le marché des changes : notions ; théories économiques fondamentales
4. Le système monétaire international : les accords de Bretton Woods, le Fonds Monétaire International, les problèmes du \$, la démonétisation de l'or, le numéraire international (DTS)

II Relations intra - européennes.

1. L'union économique et monétaire : fonctionnement du marché européen, fonctionnement du SME et évolution vers la monnaie unique
2. Politiques économiques : convergence des politiques monétaire, fiscale, sociale ...

III Notions sur la coopération économique internationale.

10. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4)

71 17 04 U 32 F1

10.1 Etudiant :

30 périodes

(5)

10.2. Encadrement :

Dénomination des cours (2)	classement des cours (6)	code U (7)	nombre de périodes par élève /par groupe d'élèves (1) (5) (8)
1. Laboratoire: Préparation à l'épreuve intégrée	CT	S I	15
2. Epreuve intégrée	CT	B I	5
Total des périodes			20

v

11. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

aucune
Meunier
16/05/95

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :

16 MAI 1995

Signature

J. MEUNIER
[Signature]
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(4) Réserve à l'administration

(5) 1 période = 50 minutes

(6) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(7) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V

(8) Le total de ces périodes sera prélevé sur la dotation de périodes

Annexe 1 : Finalités.

1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

1.2 Finalités particulières.

Cette unité de formation doit permettre de vérifier si l'étudiant a intégré l'ensemble des capacités de chacune des unités déterminantes de la section, et en particulier s'il

a) a atteint en comptabilité, en contrôle et en fiscalité directe le niveau requis des connaissances, de leur maîtrise et de leur synthèse pour exercer la profession d'expert - comptable, ou/et d'expert fiscal, ou de réviseur d'entreprises, ou de cadre supérieur en administration + finance et/ou fiscalité

b) possède les qualités professionnelles requises du candidat expert comptable ou du candidat réviseur.

Annexe 2 : Capacités préalables requises.

Néant

Annexe 3 : Programme de l'épreuve intégrée pour les étudiants.

3.1. Laboratoire : préparation à l'épreuve intégrée.

L'étudiant sera capable de gérer des problèmes relatifs à la préparation du travail de fin d'études, notamment :

- 1) concevoir et rédiger des textes efficaces ;
- 2) concevoir et présenter une communication orale.

3.2. Epreuve intégrée.

L'étudiant sera capable de réaliser un travail de fin d'études relatif à une entreprise, au niveau de l'organisation administrative et comptable au sens large, en utilisant les acquis antérieurs en vue de :

- sa présentation écrite
- sa présentation et défense orale.

Annexe 4 : Programme pour le personnel chargé d'encadrement

1. Suivre l'étudiant dans la conception et la réalisation ainsi que la rédaction et présentation de son travail de fin d'études ;
2. Faire régulièrement le point sur l'état d'avancement (évaluation positive et stimulante) du travail de fin d'études avec l'étudiant, et éventuellement réorienter le travail de fin d'études ;

Recommandations sur les principes d'évaluation :

- Evaluation régulière à la fois des résultats obtenus et sur la manière d'y arriver ;
- Evaluation positive et stimulante ... faire progresser l'étudiant ;
- Evaluation par rapport à des objectifs du niveau d'un étudiant finaliste d'un graduat ;
- Aspects d'évaluation jugés intéressants :
 - * présentation, langage correct, motivation, sens des responsabilités, consciences professionnelle ;
 - * intérêt, curiosité technique, capacité d'assimilation, compréhension du sujet, exactitude et précision, souci de qualité et de fini, esprit d'initiative, volume et organisation.
 - * capacité d'abstraction dans le raisonnement

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

L'étudiant sera capable de

1. d'utiliser les connaissances acquise et de les confronter aux exigences de la réalité professionnelle en vue de réaliser un travail de fin d'études en rapport avec une organisation administrative, comptable et financière au sens le plus large du terme.

2. de rédiger et de défendre ce travail de fin d'études.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité

- d'utiliser et de maîtriser les capacités acquises ;
- de témoigner de créativité et de cohérence dans le travail de fin d'études.
- de raisonner abstraitement

REF DOC 8 BIS - UNITE DE FORMATION EIPGECF - EPREUVE INTEGREE DU POST - GRADUAT EN EXPERTISE
COMPTABLE ET FISCALE.

Annexe 6 : Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un enseignant.